



## CANTINE SCOLAIRE

### Directives communales

Madame, Monsieur, Chers parents,

La cantine de midi est un service facultatif, le seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants scolarisés, dans un endroit sécurisé.

**Pour les enfants inscrits à l'UAPE : en cas de surnuméraire seule la responsable peut décider de déplacer les enfants les plus âgés à la cantine pour les repas de midi.**

#### **Inscriptions :**

Si vous souhaitez que votre enfant fréquente la cantine de midi, vous devez l'inscrire chaque année. **L'inscription se fait pour l'année scolaire complète**, au moyen du formulaire via le site [www.gollion.ch](http://www.gollion.ch). Les documents doivent être complétés **au moins 5 jours ouvrables avant la première fréquentation à la cantine scolaire.**

Les frais de dossier et d'inscription sont de CHF 30.-- (non-remboursable) par enfant et par année scolaire.

L'inscription doit être faite au minimum 15 jours avant la rentrée d'août de l'année en cours, ou en cours d'année dans la limite des places disponibles.

Pour les enfants fréquentant la cantine de manière irrégulière ou avec des horaires changeant chaque semaine, les inscriptions doivent être faites obligatoirement au plus tard **5 jours à l'avance** et convenu avec la personne responsable de la cantine au n° 079 893 63 05.

#### **Modification et résiliation du contrat**

Si au cours de l'année, les parents ou le détenteur de l'autorité parentale désirent modifier le taux de fréquentation à la cantine, ils doivent le faire par courriel à [accueilparascolaire@gollion.ch](mailto:accueilparascolaire@gollion.ch) avec un préavis de 30 jours, pour la fin d'un mois. La modification d'un contrat interviendra dans la mesure des places disponibles et fera l'objet d'un nouveau contrat.

Aucune résiliation ne peut prendre effet durant la période du 1<sup>er</sup> mai à la fin de l'année scolaire.

En cas de déménagement, le contrat sera annulé sur demande des parents.

En cas de non-respect du présent règlement ou de non-paiement des frais de pension, la structure se réserve le droit de dénoncer le contrat sans préavis.

#### **Repas :**

La cantine propose des repas équilibrés. Les menus seront affichés en début de semaine sur place.

Toute intolérance ou allergie doit être justifiée par un certificat médical à joindre à l'inscription.

#### **Accueil et discipline :**

- La cantine est ouverte de 11h30 à 14h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés. (Les élèves en classe à Gollion sont pris

en charge devant l'école, les autres à l'arrêt du bus). Les élèves ne retournant pas en classe après la cantine, doivent être pris en charge par les parents ou les personnes autorisées au plus tard à 14h00.

Chaque enfant doit s'annoncer à son arrivée et à son départ, auprès d'un membre de l'équipe. Il ne peut sortir de la salle à manger sans accord.

La politesse et le respect des règles de vie de la cantine sont attendus de chaque enfant.

Un enfant qui troublerait l'organisation des repas par son comportement, pourrait être exclu temporairement ou définitivement de la cantine.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel présent, outre son rôle touchant la mise à disposition des repas, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable au bon déroulement des repas.

### **Tarif et paiement :**

**Frais de dossier CHF 30.-- par enfant et par année scolaire à payer à l'inscription.**

**Le tarif pour le repas de midi est de CHF 18.-- y compris la garde, dont CHF 15.-- à la charge des parents.**

Les repas sont facturés mensuellement selon la fréquentation et payables d'avance, selon l'inscription.

Un décompte des repas sera transmis aux parents trimestriellement. En cas de non-paiement, la commune se réserve le droit de refuser l'accès à la cantine.

Nous nous réservons le droit de réadapter les tarifs, si nécessaire.

### **Absence :**

Toute absence prévisible (course d'école, camp de ski, etc.) doit être annoncée dans les 5 jours avant la sortie prévue.

**Tout cas de maladie ou d'accident doit être annoncé avant 8h00 le jour même au n° 079/962 06 27.**

**Toutes les absences non-excuses seront facturées à hauteur de CHF 15.--.**

### **Accident et maladie :**

La cantine scolaire n'accepte pas les enfants malades. En cas de maladie déclarée pendant l'accueil, les parents sont contactés pour venir chercher l'enfant. A l'inscription, les parents sont tenus de donner les coordonnées d'une personne qui viendrait chercher l'enfant au cas où eux-mêmes ne le pourraient pas.

En cas d'accident ou de maladie subite, la responsable est mandatée pour intervenir si les parents ne sont pas joignables, soit auprès du médecin traitant de l'enfant, soit auprès de l'hôpital de Morges

Tout accident survenant pendant que l'enfant est placé sous la responsabilité de la cantine fera l'objet d'un rapport, ce document sera remis aux parents qui l'adresseront si nécessaire à l'assurance accident de leur enfant.

En cas de prises de médicaments occasionnels (ex. antibiotique) ou réguliers, les parents sont tenus de nous remplir le formulaire ad hoc en précisant la posologie. Si ce document n'a pas été complété, le personnel de la cantine ne supervisera pas la prise du médicament. Par ailleurs, le personnel de la cantine ne pourra pas être tenu responsable d'éventuelles conséquences à la prise ou non du médicament.

### **Assurances.**

Les enfants doivent obligatoirement être assurés par les parents contre la maladie et les accidents.

Une assurance responsabilité civile (R.C) privée est demandée pour couvrir d'éventuels dégâts causés par l'enfant.

### **Responsabilités :**

La commune ne saurait être tenue responsable en cas d'incident provoqué hors de la période d'accueil.

### **Réclamations :**

Toutes les réclamations de la part des parents sont à adresser par écrit à la responsable.

Nous vous prions de croire Madame, Monsieur, Chers parents à notre parfaite considération.

### **Entrée en vigueur des présentes directives**

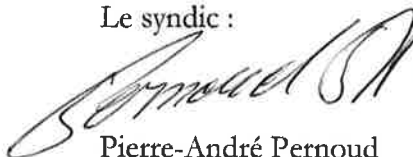
Les présentes "Directives communales" entrent en vigueur dès leur adoption par la Municipalité.

Elles abrogent celles éditées le 23 janvier 2023.

**Les présentes directives ont été adoptées par la Municipalité dans sa séance du 4 mars 2024.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :



Pierre-André Pernoud



La secrétaire :



Corinne Lipp